

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONTRAT DE
RELANCE DU
LOGEMENT.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETARE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022**OBJET : CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1614-20,
VU l'article R.423-76 du code de l'urbanisme,
VU le Pacte National pour la Relance de la Construction Durable signé en novembre 2020,
VU le décret 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,
VU le projet de « Contrat de relance du logement »,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le discours du Premier ministre du 28 septembre 2021 annonçant l'évolution de l'aide à la construction durable dans le cadre des « Contrats de relance du logement », piloté au niveau intercommunal.

L'obtention de l'aide à la relance de la construction durable est conditionnée par la signature d'un « Contrat de relance du logement » entre l'Etat, Est Ensemble et la Ville.

L'aide à la relance de la construction durable visera à apporter un soutien financier afin de faire face à la demande d'équipements potentiellement induite par les nouveaux projets de construction.

La Ville des Lilas participe à l'effort de construction durable sur la période 2021-2022, en cohérence avec les objectifs fixés en accord avec l'Etat et l'EPT Est Ensemble.

VU l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

ARTICLE 1 : INFORME le Conseil Municipal des termes du « Contrat de relance du logement ».

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine Saint Denis et affiché en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D57-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.